Gouvernement du Québec

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, le 15 décembre 1982

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée Nationale du Québec
Edifice Pamphile Lemay
Bureau 103
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1982.

Suivant les dispositions de l'article 28 de la loi précitée, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Jean Garon

Gouvernement du Québec
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
1020, Route de l'église
Place de ville 2
Ste-Foy, Québec
G1V 3V9

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1982, relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers.

Ce rapport résume les opérations du Fonds se rapportant à cette loi dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

LE FONDS D'ASSURANCE-PRETS
AGRICOLES ET FORESTIERS

Camille G. Moreau, président

J.-Claude Simoneau, vice-président

Maurice Vézina, administrateur

Gilles LeBel, administrateur

André Fecteau, administrateur

Paul Charest, notaire,
Secrétaire et conseiller juridique

TABLE DES MATIERES

	Page
LETTRE DE PRESENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRESENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIERES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1981-82	1
RAPPORT DU PRESIDENT	2
ACTIVITES	4
Dotation du Fonds	
Droits d'assurance	
Intérêts gagnés	
Remboursement de pertes	
Recouvrement	
ETATS FINANCIERS	6
RAPPORT DU VERIFICATEUR	12

SOMMAIRE DE L'EXERCICE

1981-82

Droits d'assurance perçus	180 373 $
Recouvrements	258 $
Intérêts gagnés	1 448 386 $
Pertes payées	550 521 $

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est une corporation gouvernementale qui a été constituée par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, entrée en vigueur le 1er août 1978. Il est administré par un conseil d'administration composé des cinq régisseurs de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le rôle du Fonds est d'assurer aux prêteurs autorisés à consentir des prêts agricoles et forestiers dans le cadre des lois énumérées ci-après le remboursement des pertes résultant de tels prêts, soit: la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, la Loi sur le crédit agricole, la Loi favorisant l'amélioration des fermes, la Loi favorisant le crédit à la production agricole, la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques et la Loi sur le crédit forestier. Le remboursement visé couvre les pertes de principal et d'intérêt ainsi que les dépenses admises par règlement et encourues par les prêteurs soit pour assurer la protection de leurs garanties, soit pour en exercer la réalisation.

C'est l'Office du crédit agricole du Québec qui examine les réclamations produites par les prêteurs à la suite d'une perte, mais c'est le Fonds qui en effectue le paiement sur la recommandation de l'Office.

Une dotation de 10 $ millions a été créée en faveur du Fonds par sa loi constitutive qui autorisait en même temps le ministre des Finances à verser cette somme à l'Office sur une période de trois ans. Cette dotation a été entièrement versée au Fonds dans les conditions prévues par cette loi.

Aux termes de la loi, le Fonds doit déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec toutes les sommes qui lui sont versées et dont il ne prévoit pas avoir besoin à court terme pour le paiement de ses obligations. Le ministre des Finances est également autorisé à verser au Fonds les sommes qui lui manquent pour parfaire le paiement de ses obligations, chaque fois que ses revenus ainsi que toute partie de son capital qui excède 10 $ millions ne pourraient y suffire.

Les activités du Fonds pour son exercice se terminant le 31 mars 1982 ont été plus considérables que celles de l'exercice précédent, puisque les pertes qui ont été remboursées se sont établies à 43 pour un montant de 550 521 $. Il faut voir là les premiers effets qui ont commencé à se faire sentir, d'une conjoncture économique plus difficile qui a affecté le secteur agricole, même si ce fut moins fortement que dans d'autres secteurs de l'économie et, notamment, de la crise des prix du porc. Il demeure toutefois que le montant de ces pertes est peu élevé en regard de l'encours des prêts assurés. Par ailleurs, le Fonds a perçu des droits d'assurance s'élevant à 180 373 $ et des intérêts gagnés de 1 444 386 $ sur les sommes placées.

Sans remplacer la garantie qui se greffe aux prêts agricoles et forestiers consentis jusqu'au 1er août 1978 par les prêteurs autorisés dans le cadre de lois dont l'administration ressortit à l'Office, le Fonds constitue le nouveau système de garantie couvrant tous les prêts agricoles et forestiers consentis à compter de cette même date.

Le Président,

Camille G. Moreau

ACTIVITES

Droits d'assurance

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1982, le Fonds a perçu des droits d'assurance s'élevant à 180 373 $. Cette somme qui a été déposée auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec se répartit comme suit selon sa provenance:

	Nombre de prêts	Montant $
Loi sur le crédit agricole	5	685
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	481	105 437
Loi favorisant l'amélioration des fermes	471	35 120
Loi favorisant le crédit à la production agricole	364	28 088
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	203	11 043
Total	1 524	180 373

Intérêts gagnés

Durant l'exercice financier, les sommes placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont rapporté des intérêts s'élevant à 1 448 386 $.

Remboursement de pertes

Le Fonds a remboursé aux prêteurs des pertes de 550 521 $ durant l'exercice financier. Ce montant est composé de 43 pertes. Parmi celles-ci, 30, s'élevant à 287 335 $, sont reliées à un prêt consenti en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes; 9, pour un montant de 147 096 $, à un prêt consenti en vertu de la Loi favorisant un crédit à la production agricole; 2, s'élevant à 54 446 $, à un prêt consenti en vertu de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques; une, d'un montant de 11 940 $, à un prêt consenti en vertu de la Loi sur le crédit agricole, et une autre, s'élevant à 49 704 $, à un prêt consenti en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Les 43 pertes mentionnées se limitent à 29 emprunteurs qui, dans certains cas, détenaient des prêts en vertu de l'une ou de plusieurs des lois. Parmi ces 29 emprunteurs, la majorité d'entre eux, soit 22, étaient des producteurs de porcs qui ont connu des difficultés à l'occasion de la crise des prix du porc.

Recouvrement

Une somme de 258 $ ayant trait à une perte payée antérieurement, a été récupérée au cours du présent exercice.

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1982

EXTRAIT du cahier des procès-verbaux
du FONDS d'ASSURANCE-PRETS AGRICOLES et FORESTIERS,
relativement à son assemblée régulière du vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-deux, tenue à Ste-Foy

------oooOooo------

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS 1981-82

IL EST RESOLU que les états financiers du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, pour l'exercice terminé le 31 mars 1982, préparés par ledit Fonds, vérifiés par le bureau du vérificateur général, monsieur Rhéal Châtelain, c.a., et soumis à la présente assemblée pour examen, soient approuvés tels que préparés et soient signés pour et au nom dudit Fonds par le président, Me Camille G. Moreau, et le vice-président, monsieur J.-Claude Simoneau.

CERTIFIE CONFORME
Ste-Foy, le 22 juin 1982

.....
Secrétaire

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

(L.R.Q., c. A-29.1)

ACTIF ET PASSIF

AU 31 MARS 1982

ACTIF	1982 $	1981 $
Encaisse	60 333	156 489
Revenus à recevoir	350 064	282 896
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	354 285	846 765
Dépôts à terme	1 200 000	-
Dépôts à participation (valeur de réalisation 1982, 8 779 967 $; 1981, 10 100 194 $)	11 365 511	10 965 549
	12 919 796	11 812 314
	13 330 193	12 251 699
PASSIF		
Avoir du Fonds (note 3)		
Capital du Fonds		
Dotation du gouvernement du Québec	10 000 000	10 000 000
Droits d'assurance et recouvrements de pertes	680 026	499 396
	10 680 026	10 499 396
Revenus nets accumulés	2 650 167	1 752 303
	13 330 193	12 251 699

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

ÉVOLUTION DE L'AVOIR DU FONDS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	Capital du Fonds	Revenus nets accumulés	Total 1982	Total 1981
	$	$	$	$
Solde au début	10 499 396	1 752 303	12 251 699	7 680 793
Dotation du gouvernement du Québec				3 333 334
Droits d'assurance	180 372		180 372	266 521
Recouvrements de pertes	258		258	500
Revenus de dépôts		1 448 385	1 448 385	1 092 728
Remboursements des pertes aux prêteurs		(550 521)	(550 521)	(122 177)
Solde à la fin	10 680 026	2 650 167	13 330 193	12 251 699

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., c. A-29.1). Il est administré par un conseil d'administration composé des cinq régisseurs de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le Fonds assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêts résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et encourues par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir du débiteur en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de dépôts

Les revenus de dépôts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont inscrits lors du déboursé.

Dépenses d'administration du Fonds

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et ne sont pas représentées aux états financiers.

3. AVOIR DU FONDS

Selon les prescriptions de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, la dotation du gouvernement du Québec, les droits d'assurance et les recouvrements de pertes font partie du capital du Fonds. Le paiement des obligations du Fonds envers les prêteurs doit s'effectuer à même les revenus du Fonds, et s'ils sont insuffisants, à même toute partie du capital qui excède 10 millions $.

Lorsque les revenus sont insuffisants pour exécuter le paiement des obligations du Fonds et que ledit excédent ne peut y suffire, en tout ou en partie, le ministre des Finances est autorisé à verser au Fonds, à la demande de ce dernier, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour parfaire tel paiement.

4. PRÊTS ASSURÉS

Les soldes en principal des prêts consentis en vertu des diverses lois à l'égard desquels le Fonds assure aux prêteurs le remboursement des pertes s'établit comme suit:

	1982	1981
	$	$
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., c. C-75.1)	917 730 000	656 434 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., c. C-75)	27 307 000	31 279 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., c. A-18)	175 165 000	157 757 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., c. C-77)	48 271 000	30 525 000
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., c. C-78 et modifications)	35 096 000	28 524 000
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., c. C-79)	18 175 000	21 858 000
	1 221 744 000	926 377 000

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1982 ainsi que l'état de l'évolution de l'avoir du Fonds de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1982 ainsi que son évolution pour l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le Vérificateur général du Québec

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 28 mai 1982.